

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25.10.01 Convocation du 19.10.2001

Compte rendu affiché le 26 octobre 2001

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : PERTES SUR  
RECETTES IRRECOUVRABLES**

**Présents :** M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,  
Mme BOUHEY, MM. RODRIGUEZ, OLLIVIER,  
Maires-Adjointes,

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	24
votants	27

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD,  
WYMAN, MARMONIER, BERRA, M. GONDELAUD, Mme ZUILI,  
M. GOSSET, Mmes PERRIN, DESVIGNES, M. MACHURAT, Mlle  
MILLET, M. BELLOT, Mme LABASOR.

**Absents représentés :** M. AUROY par M. POINT - M. FERNANDES par M. OLLIVIER -  
M. CHRETIN par M. GONDELAUD.

**Absents excusés :** Mme DURAND et M. BOUREZG.

Monsieur l'Adjoint délégué aux finances explique que le comptable public de la commune a demandé que soit adoptée une délibération admettant en non valeur les titres pour lesquels il n'a pas été possible d'obtenir le recouvrement, et ce malgré l'ensemble des procédures de recherche mises en œuvre.

*Il explique notamment que le montant total de ces créances irrécouvrables s'élève à 4 035,20 F, et en donne le détail.*

## Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget de la Commune,
- Vu l'état des taxes communales et produits communaux présenté par le Receveur Municipal pour lequel le recouvrement des sommes dues, **d'un montant total de 4 035,20 F**, n'a pas été possible, et dont liste ci-après :

TITRES	NOM et PRENOMS	SOMMES a RECOUVRER
T 265-137/1989	Halle de Neuville	180,00
T 457-134/1989	"	186,00
T 382-146/1990	"	198,00
T 416-153/1991	"	204,00
T 218/1996	DELLINGER Nicolas	405,00
T 993/1996	"	528,00
T 138/1997	"	333,00
T 361/1997	"	333,00
T 61/1998	BOUCHARD Guy	156,00
T 924/1999	AGS Mandataire Automobile	155,00
T 135/1999	KARAKAYA Mohammed	330,00
T 14-187/1994	CLAUSES BIDARD	928,20
T 920/1995	ARTI-COMBLES	99,00
		<b>4 035,20</b>

- Emet un avis favorable pour l'admission en non valeur de ces produits et des frais de poursuite engagés pour leur recouvrement,
- Dit que ces dépenses sont prévues au Budget Primitif à l'article 654,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 25 octobre 2001  
Pour copie conforme,  
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire  
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 7 novembre 2001  
- de la publication le 8 novembre 2001  
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 7 novembre 2001